

Au sujet de la tolérance doctrinale, qu'il déplore dans l'Église anglicane, le Rév. Kinsman déclare que les attaques contre les croyances y sont "fréquentes"; qu'elles sont non seulement tolérées, mais "parfois encouragées par ceux qui sont constitués en autorité" et même "faites par ceux qui sont officiellement chargés d'enseigner ces croyances et de les défendre." Et il cite comme exemple la répudiation fréquente "par d'éminents docteurs des universités anglaises et des plus grands diocèses américains" de la Virginité de la Mère de Notre-Seigneur, doctrine, dit-il, "que l'Église épiscopaliennne accepte sans contestation. Même dans certains cas, qui ont été soumis formellement à l'attention des Évêques, ajoute-t-il, il n'y a pas eu de condamnation publique. En refusant d'en tenir compte, les chefs ecclésiastiques ont manifesté une impatience très générale à l'égard de toute discussion doctrinale, de la répugnance pour les jugements contre les hérésies, et du mépris pour la vérité théologique". Et c'est ainsi que les évêques épiscopaliens, en refusant de défendre "la position doctrinale de l'Église", se sont laissés adapter "au ton et au tempérament de leur peuple, lesquels sont le résultat de l'agitation perpétuelle qui prévaut partout dans le Protestantisme contre le surnaturel". Cette capitulation de l'Église épiscopaliennne devant l'erreur révolte la conscience honnête de l'évêque démissionnaire: "Après une longue lutte contre la conviction, écrit-il, j'ai été forcé d'admettre que cette tolérance du laxisme doctrinal me paraît indiquer que la discipline de l'Église est impuissante à exposer et à défendre sa doctrine; et cela crée une difficulté insurmontable pour ceux qui croient à l'importance fondamentale de la doctrine historique de l'incarnation."

Quant aux sacrements, déclare le Rév. Kinsman, "l'Église épiscopaliennne permet et encourage toute une variété d'opinions" sur ce sujet. "Son critère, cependant, est déterminé par le minimum plutôt que par le maximum de doctrine tolérée... Le courant de sa vie ne peut pas monter plus haut que sa source, qui se trouve dans l'autorité constituée. L'opinion et la pratique individuelles peuvent dépasser ce niveau; mais elles n'aboutiront, en fin de compte, à rien, tant qu'elles ne trouveront pas d'expression dans l'action officielle... Comme bien d'autres,